

17/6*) BAIL à intervenir entre la Commune de Saint-Denis et la Direction des Domaines

Le MAIRE. - Messieurs, en vue du relogement des sinistrés de Primat, nous avons eu l'autorisation d'occuper un terrain sis à Saint-Denis lieu dit " Rivière des Pluies".

A cet effet, un bail doit intervenir entre la Commune et la Direction des Domaines.

Ce bail nous est consenti pour une durée de trois ans moyennant une redevance de 1.000 F CFA par an. Je vous demande, Messieurs, l'autorisation de le signer.

Adopté à l'unanimité.